

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un cadre légal pour renforcer la coordination des soins

Notre société vieillit et une modification profonde des besoins de santé oblige notre système de soins à s'adapter. La coordination des acteurs de santé doit aujourd'hui être renforcée pour mieux répondre aux besoins des patients. Le Conseil d'Etat autorise le DSAS à mettre en consultation un ensemble législatif qui pose un cadre général commun à l'ensemble des partenaires du monde sanitaire et social. De nombreux prestataires seront appelés à réunir leurs forces. Le Service de la santé publique (SSP) entend travailler avec eux en pleine concertation.

Le canton de Vaud fait face au vieillissement de sa population. Au-delà des profonds changements sociétaux que cela va impliquer, cette évolution démographique va s'accompagner de changements épidémiologiques majeurs, l'avance en âge restant associée à un risque plus marqué de souffrir de maladie chronique ou de handicap. Notre système de soins va devoir ainsi s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins, en adaptant la prise en charge des patients.

La mise en oeuvre d'une coordination efficiente des soins autour du patient et leur continuité constitue l'un des défis majeurs des systèmes de santé, au plan suisse et international. Dans le canton de Vaud, des actions visant à développer une telle coordination des soins pour les populations à risque ont d'ores et déjà été menées ces dernières années. Le projet mis en consultation propose un cadre légal général en la matière partagé par l'ensemble des partenaires concernés, subventionnés et non subventionnés, et issus du domaine de la santé mais aussi du domaine social et médico-social. Garante d'une relation de proximité et de confiance avec le patient et ses proches, la première ligne de soins jouera un rôle central dans le dispositif.

Les expériences réalisées montrent la nécessité d'un meilleur partage des informations entre les intervenants, grâce notamment au dossier électronique du patient. Cela permet d'assurer une disponibilité rapide de l'information et surtout sous une forme structurée grâce à l'adoption d'un langage commun. Un cadre légal cantonal relatif au déploiement d'un tel outil est également proposé, en cohérence avec les travaux menés actuellement par la Confédération.

Parallèlement et afin d'inciter les personnes souffrant de maladies chroniques à

s'inscrire dans une démarche de soins coordonnés, le DSAS propose de lier à un tel choix l'obtention d'un subside de quote-part. Cette proposition aura aussi pour effet de réduire l'écart s'agissant de la prise en charge des frais de santé entre les bénéficiaires des régimes sociaux et ceux qui se trouvent juste au-dessus des limites de revenu de ces régimes.

Les documents soumis à consultation sont disponibles à l'adresse www.vd.ch/consultations

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 juin 2015

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 04 ; Dr. Stéphanie Monod, cheffe du Service de la santé publique, 021 316 42 41

[Présentation_coordination_soins_18 06 15](#)
[Coordination_des_soins_-_Projet_de_décret](#)
[Coordination_des_soins_-_Modification_de_la_LSP](#)
[Coordination_des_soins_-_Modification_de_la_LVLAMal](#)